



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 21 août 2018, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 seront étudiées, à savoir :

Localisation : **11, avenue de Metz, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 951 848, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale (donnant sur côte de Moselle) de 7,60 mètres à 7,39 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale (donnant sur côte de Moselle) soit portée à 7,39 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **129, boulevard De Gaulle, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 2 323 703, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Augmentation de la marge avant maximale de 13,80 mètres à 15,34 mètres;

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant maximale soit portée à 15,34 mètres au lieu de 13,80 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lorraine, le 16 juillet 2018

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière